

Assemblée générale

Sujets des votations

1. Modification des statuts

Statuts actuels	Modifications soumis à votation
<p>Chapitre 2 Membres</p> <p>Article 6 Membre actif non éligible</p> <p>¹Peut être membre actif non éligible :</p> <p>a) Tout porteur du diplôme fédéral de technicien ambulancier ou d'un diplôme reconnu comme équivalent par la loi, qui exerce tout ou partie de son activité professionnelle dans le canton de Genève ;</p> <p>b) Tout régulateur sanitaire exerçant au sein de la CASU 144 non titulaire du diplôme d'ambulancier ES ou d'un titre équivalent ;</p> <p>c) Toute personne ayant le statut d'étudiant au sein de l'Ecole supérieure de soins ambulanciers de Genève ;</p> <p>d) Toute personne qui, remplissant les conditions prévues par l'art. 5 al. 1, occupe une fonction de direction dans une entreprise d'ambulance ;</p> <p>e) Toute personne ayant le statut de chauffeur au bénéfice d'une formation de base dans le domaine du sauvetage BLS/AED et qui exerce tout ou partie de son activité professionnelle dans une entreprise basée dans le canton de Genève.</p>	<p>Chapitre 2 Membres</p> <p>Article 6 Membre actif non éligible</p> <p>¹Peut être membre actif non éligible :</p> <p>a) Tout porteur du diplôme fédéral de technicien ambulancier ou d'un diplôme reconnu comme équivalent par la loi, qui exerce tout ou partie de son activité professionnelle dans le canton de Genève ;</p> <p>b) Tout régulateur sanitaire exerçant au sein de la CASU 144 non titulaire du diplôme d'ambulancier ES ou d'un titre équivalent ;</p> <p>c) Toute personne ayant le statut d'étudiant au sein de l'Ecole supérieure de soins ambulanciers de Genève ;</p> <p>d) Toute personne qui, remplissant les conditions prévues par l'art. 5 al. 1, occupe une fonction de direction dans une entreprise d'ambulance, <i>sauf exception</i>.</p> <p>e) Toute personne ayant le statut de chauffeur au bénéfice d'une formation de base dans le domaine du sauvetage BLS/AED et qui exerce tout ou partie de son activité professionnelle dans une entreprise basée dans le canton de Genève.</p>
<p>Chapitre 4 Comité</p> <p>Article 16 Mandats</p> <p>¹Le mandat des membres élus est de trois ans, renouvelable deux fois.</p> <p>²L'entrée en fonction est immédiate. En cas de vacances en cours de mandat, l'élection complémentaire a lieu à la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p>	<p>Chapitre 4 Comité</p> <p>Article 16 Mandats</p> <p>¹Le mandat des membres élus est de trois ans, renouvelable deux fois.</p> <p>²L'entrée en fonction est immédiate. En cas de vacances en cours de mandat, l'élection complémentaire a lieu à la prochaine Assemblée générale ordinaire. <i>En cas de nécessité, l'élection peut être soumise aux membres par un autre biais.</i></p>
<p>Chapitre 4 Comité</p> <p>Article 18 Compétences</p> <p>¹Le Comité définit les lignes directrices de l'association ; il veille aux intérêts de celle-ci, au respect de ses statuts et à l'exécution des décisions prises par ses différents organes ; il favorise tout moyen propre à informer les membres.</p> <p>²Il se prononce sur les candidatures à la qualité de membre.</p> <p>³Il convoque l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour.</p> <p>⁴Il présente chaque année les comptes et le rapport annuel à l'Assemblée générale.</p> <p>⁵Il propose à l'Assemblée générale le montant de la cotisation annuelle.</p> <p>⁶Il contrôle la gestion des fonds et des biens sociaux.</p> <p>⁷Il désigne les membres des commissions temporaires qu'il juge utile d'instituer ; le cas échéant, il en édicte les règlements.</p> <p>⁸Il peut initier toute démarche auprès des autorités, des médias ou d'autres tiers en lien avec les buts poursuivis par l'association.</p>	<p>Chapitre 4 Comité</p> <p>Article 18 Compétences</p> <p>¹Le Comité définit les lignes directrices de l'association ; il veille aux intérêts de celle-ci, au respect de ses statuts et à l'exécution des décisions prises par ses différents organes ; il favorise tout moyen propre à informer les membres.</p> <p>²Il se prononce sur les candidatures à la qualité de membre.</p> <p>³Il convoque l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour.</p> <p>⁴Il présente chaque année les comptes et le rapport annuel à l'Assemblée générale.</p> <p>⁵Il propose à l'Assemblée générale le montant de la cotisation annuelle.</p> <p>⁶Il contrôle la gestion des fonds et des biens sociaux.</p> <p>⁷Il désigne les membres des commissions temporaires qu'il juge utile d'instituer ; le cas échéant, il en édicte les règlements.</p> <p>⁸Il peut initier toute démarche auprès des autorités, des médias ou d'autres tiers en lien avec les buts poursuivis par l'association.</p> <p><i>⁹Il peut représenter l'association lors des différents entretiens/réunions/commissions en cas d'indisponibilité du président ou du vice-président.</i></p>

2. Nouveau président

Président actuel	Candidat à la présidence
Emmanuel Müller	Alexandre Glasner

3. Nouveau comité

Comité actuel	Comité soumis à votation
Emmanuel Müller (Président)	Alexandre Glasner (Président)
Alexandre Glasner (Vice-président)	Tony Billieux (Vice-président)
	Emilie Straub (ACE)
	Emmanuelle Bourgeay (SAR)
	Florent Guiche (144)
	Ely Braun (SMUR)
	Yannick Chevrolet (SAG)
	Natasha Ammann (GTA)
	Benoît Aubertin (GTA)
	Yanis Achoui (SK)
	Céline Haon (SSLIA)

Important :

En cas d'incapacité pour les membres d'être présents lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2019, ceux-ci ont exceptionnellement la possibilité de transmettre leurs voix dans un document écrit, signé et daté. En cas de non-respect de ces conditions, la voix ne sera pas considérée comme valide.